2 octobre 2000 **00.153**
ad 99.008

Postulat de la commission "Transports publics"

Pour une meilleure planification de l'offre des transports publics

Le Conseil d'Etat est invité à étudier une modification de la loi sur les transports publics (LTP) qui prévoie que le Conseil d'Etat soumet périodiquement au Grand Conseil – à un moment opportun au cours de chaque législature (par exemple en même temps que la planification financière) – un rapport sur l'évolution de l'offre et de la demande de transports publics à moyen terme comportant également la planification des investissements dans ce domaine. Un tel rapport présenterait les modifications de l'offre envisagées et informerait quant aux mesures et moyens financiers nécessaires à cet effet.

Sur la base du rapport, le Grand Conseil arrêterait périodiquement

– l'offre des transports publics;

– l'indemnisation des prestations d'exploitation au moyen d'un crédit budgétaire ;

– les mesures correctives nécessaires pour poursuivre l'atteinte des objectifs de la conception directrice.

Développement

L'offre des transports publics se planifie plusieurs années à l'avance. Actuellement, par exemple, il y a lieu de préparer des concepts d'exploitation pour les lignes de trafic régional en 2005 (Rail 2000 1e étape). Or, ces échéances ne correspondent pas à la planification financière des moyens nécessaires à la mise en place de ces concepts, les moyens financiers n'étant arrêtés que pour une année dans le cadre du budget régulier. Ainsi, rien ne permet d'assurer, ne serait-ce que partiellement, le financement des concepts développés aujourd'hui. Cette façon de procéder empêche tout développement coordonné et cohérent de l'offre en transports publics et conduit à une vision à court terme et à une planification réactive, alors que la gestion des problèmes de mobilité passe par l'anticipation.